

## Procès-Verbal :

### CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 02 Mars 2020

L'an **deux mille dix-huit**, le Lundi 2 Mars 2020 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le Vendredi 21 Février 2020, s'est réuni à Blaincourt les Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Patrick CORBEL**, Maire de la Commune.

**Présents :** Mrs **CORBEL** Patrick - **DEQUIN** Mickaël - **FÉRARY** Philippe.  
Mmes **CAZET** Laëtitia - **BONNEAU** Geneviève - **FRANCOZ** Muriel - **LOBEL** Nadège - **CORBEL** Marie-Hélène.

**Absents excusés :** M. **LOIE** Lilian.

**Absents :** M. **PELTOT** Didier.  
Mme. **BRION** Camille.

**Pouvoirs :** M. **GEORGES** Dominique donne pouvoir à M. **CORBEL** Patrick  
Mme. **GEORGES** Isabelle donne pouvoir à Mme. **CORBEL** Marie-Hélène.

**Secrétaire de séance :** Mme. **CAZET** Laëtitia.

.....

#### 1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :  
-**APPROUVE** le Procès-Verbal du 27 Décembre 2019.

#### 2- PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (xx/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **le 24 Juin 2019** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Employé polyvalent des services techniques de la commune.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2020.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- Monsieur le Maire propose aux membres présents de passer au vote.

**Le Conseil Municipal**, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'Unanimité, DÉCIDE :**

-de **CRÉER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint technique Territorial, au grade de d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée ne pouvant pas excéder un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette modification porte désormais le nombre d'Adjoints techniques de notre commune à 09 postes et modifie notre tableau des effectifs comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOI</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Adjoint administratif Territorial</b>	3
<b>Adjoint technique Territorial</b>	9
<b>Agent social</b>	1
<b>Adjoint territorial d'animation</b>	1

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 01 Avril 2020.

### **3- SUBVENTION 2020 ASSOCIATION ENVOL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la subvention octroyée l'année dernière à l'association « ENVOL » (Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libres). Association située à Francastel qui est un hôpital pour animaux de la faune sauvage. Pour un montant d'adhésion choisi à notre convenance, cette association propose de venir en aide aux animaux victimes de la route, des fils électriques, des tempêtes, maladies, prédatons, sorties de nid prématurées... Chaque fois que cela sera possible, des groupes d'enfants seront appelés à être témoins du retour à la liberté d'animaux soignés. Cet apprentissage de la nature nous paraît important.

E.N.V.O.L. est la principale structure agréée des Hauts de France mais ne perçoit **aucune subvention de l'Etat ni de la Région** et ne fonctionne que grâce aux adhésions de ses membres (un peu plus de 600 actuellement), aux dons de particuliers et au dévouement des bénévoles.

Pour la saison 2017-2018, l'association a accueilli près de 460 animaux (400 oiseaux et 60 petits mammifères). Ceux-ci sont soignés, rééduqués et relâchés avec un pourcentage de 78 % pour les oiseaux et 75 % pour les hérissons.

Les frais d'accueil sont très importants : médicaments, petit matériel, nourriture, frais administratifs, électricité, chauffage, taxes diverses et l'association ne fonctionne qu'avec une équipe de passionnés entièrement **bénévoles**.

La cause défendue par cette association étant en phase avec la politique de protection de l'environnement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que soit renouvelée l'aide accordée l'année dernière à cette association et que celle-ci soit portée à la somme de 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**:

- ACCEPTE** l'adhésion de la commune à l'association ENVOL.
- DÉCIDE** d'augmenter la somme allouée et de la fixer à 200 Euros.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

### **4- RIFSEEP : ADAPTATION DES MONTANTS PLAFONDS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 27 décembre 2017 instituant le **RIFSEEP**, Régime Indemnitaire tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions** de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Il explique qu'à sa mise en place, les montants plafonds avaient volontairement été proposés au minimum par rapport aux montants du plafond global. Il convient aujourd'hui de les ajuster afin de répondre au mieux aux capacités des personnels communaux recrutés. De plus, les augmentations de l'IFSE permettent au Maire de faire faire des heures supplémentaires aux agents sans qu'il leur soit possible de réclamer des récupérations ou des heures supplémentaires.

## **I. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
  - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
  - Délégation de signature
  - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat,
  - Conseil aux élus
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), actualisation des connaissances
  - Habilitation/certification
  - Autonomie, initiative,
  - Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation)
  - Pratique et maîtrise d'un outil métier
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Horaires atypiques,
  - Responsabilité financière,
  - Effort physique,
  - Relations internes et ou externes
  - Risques d'agression verbale
  - Itinérance, déplacements
  - Variabilité des horaires
  - Contraintes météorologiques
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière

### Pour les catégories B :

#### ➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie</i>	17 560€	2 300€	10 410 €	19 860 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	16 200€	2 000€	9 405 €	18 200 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	14 845€	1 800 €	8 665 €	16 645 €

### Pour les catégories C :

#### ➤ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	11 100€	1 500€	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	10 800€	1 200€	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	<b>10 900€</b>	400€	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	<b>11 700€</b>	300€	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	<b>12 200€</b>	400€	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	<b>11 700€</b>	300 €	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	12 200€	400	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 700€	300	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	10 900€	400€	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 700€	300€	7 950 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers sujétions / qualifications</i>	7 600€	5 000€	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 600€	400 €	8 350 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	12 200€	400€	8 350 €	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 700€	300 €	7 950 €	12 000 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité** :

-**VALIDE** la modification des montants plafonds tels que décidés ci-dessus,

-**DÉCIDE** d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**5- GROUPEMENT DE COMMANDES SE60– ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.



Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :**

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

- les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa) et

- le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)

-**ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

-**AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

-**AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

-**AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution

#### **6- THELLOISE : GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE**

En ce qui concerne le groupement de commande de voirie, cette proposition sera représentée à un prochain conseil une fois qu'un certain nombre de points auront été examinés et éclaircis avec la Thelloise.

- Le conseil Municipal Prend acte.

### **7-TRAVAUX CIMETIÈRE : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DU 8 AVRIL 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection du mur du cimetière, une convention a été passée avec l'association Recherches Emploi Bury.

La première phase de réparation du mur du cimetière s'est échelonnée sur 4 semaines. Elle s'élevait à la somme de 5 920€ exonérés de TVA.

La fragilité du mur a nécessité immédiatement une deuxième phase afin d'éviter que les monuments funéraires se trouvant au pied de celui-ci puissent être endommagés, il a donc été convenu un avenant à cette convention relative au chantier d'insertion d'un montant de 4 440€ exonérés de TVA.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de passer au vote cet avenant.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**VALIDE** la convention avec l'association Recherches Emploi Bury.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Une nouvelle consultation afin de poursuivre la réfection de ce mur devra être lancée dans les semaines à venir.

### **8-DÉFINITION DES NOUVEAUX HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

- Le CM Prend acte et autorise le Maire à déterminer les horaires d'ouvertures de la Bibliothèque en fonction du temps de travail des personnels attachés au fonctionnement de la bibliothèque et des disponibilités des bénévoles.

**Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20h30**